

[*accentuation ajoutée*]

Avis au Bureau de l'Assemblée parlementaire, AS/Pro (2015) 04 def

5. Ces dispositions **établissent un régime spécifique d'immunité européen, qui est indépendant des immunités nationales dont les parlementaires peuvent jouir par ailleurs sur le territoire de leur Etat** (ce qui n'est pas le cas de Mme Savchenko qui, en raison de sa détention sur un territoire étranger, ne bénéficie pas d'un régime de protection national de son immunité).

16. Le sénateur Raffaele Iannuzzi a été condamné à deux reprises pour diffamation (2002 et 2004) alors qu'il était membre de l'Assemblée parlementaire (2001-2006) mais pour des faits antérieurs à son mandat parlementaire. Condamné à une première peine de prison, et sous le coup d'un mandat d'arrêt, son immunité avait été défendue par le Président de l'Assemblée, en décembre 2002. Condamné à une seconde peine de prison, en juin 2004, le Président de l'Assemblée est à nouveau intervenu auprès des autorités italiennes pour défendre son immunité. Sa peine a été commuée en assignation à résidence. Le sénateur Iannuzzi a été autorisé par le magistrat responsable à participer, sous certaines conditions, à la partie de session d'octobre 2004 de l'Assemblée, ainsi qu'à assister aux réunions des commissions de l'Assemblée dont il était membre. Il a finalement été gracié.

17. M. Paolo Caccia, membre de la délégation italienne (1987-1994), avait été arrêté après la dissolution du Parlement italien, mais alors qu'il était toujours membre de la délégation italienne à l'Assemblée parlementaire. Suite à l'intervention du Président de l'Assemblée auprès des autorités italiennes, en avril 1994, leur rappelant que M. Caccia continuait à bénéficier des immunités prévues à l'article 15 de l'Accord général, celui-ci a été libéré par ordonnance judiciaire, en mai 1994.